

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Nombre de
conseillers
en exercice : 23
Présents : 18
Procurations : 3
Votants : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 16 septembre 2025

Etaient présents : Gérard ABELLA, Bernadette FARO TAURINES, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Sylviane GOMEZ LORIZ, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Arnaud JAMME SERRES, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN,

Absents représentés : Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Julia SIMAEYS (Bernadette FARO TAURINES),

Absents : Jean-Emmanuel LONG, Alexandre DUMOULIN

Secrétaire de séance : Pierrette CASSAN

DELIBERATION N°44

**OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE –
ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT 2025**

VU la Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5211-3, L 2121-12, L 2131-1, L 2131-2,

VU l'arrêté n° 2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU la compétence « Aménagement de l'espace communautaire »

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération n°40 du 5 juin 2023 portant création du Fonds de soutien au fonctionnement des communes,

VU les délibérations n°20 du 18 septembre 2023 et n°14 du 8 avril 2024 portant modification du Règlement du Fonds de soutien au fonctionnement des communes,

CONSIDERANT qu'en vertu de ces dispositions, seules sont éligibles au Fonds de soutien les dépenses liées au maintien d'un équipement immobilier dans son état normal d'utilisation, sans contribuer au financement d'un service public ou d'une activité organisée au sein dudit équipement.

Les bases éligibles des dépenses précitées sont de 100 % pour les dépenses de réparation d'entretien et de maintenance, et de 20 % pour les dépenses portant sur les fluides, les prestations de ménage, l'entretien des espaces verts rattachés à l'équipement immobilier.

Le taux d'intervention de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est fixé à 50 % maximum du montant TTC de ces dépenses, déduction faite de toute forme d'aide ou subvention perçues par les communes.

Le Règlement du Fonds de soutien précise que les aides ne pourront être versées entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et les communes membres qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune de Boujan sur Libron est autorisée par le Règlement du Fonds de soutien au fonctionnement des communes à déposer un dossier pour un montant annuel de participation de l'Agglomération plafonné à 12 955,36 €.

Le montant des dépenses de fonctionnement éligibles pour l'année 2025 présenté à l'Agglomération s'élève à 113 991.92 € TTC pour les équipements suivants :

- Ateliers municipaux
- Centre de loisirs « les Canaillous »
- Centre socio culturel
- Ecole élémentaire
- Ecole maternelle
- Eglise
- Espace Raymond Faro
- Mairie
- Poste de police
- Stade

En application du règlement voté par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, le montant du fonds de soutien de l'Agglomération correspondant s'élève à la somme de 12 980.19 € plafonné à 12 955,36 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le montant du fonds de soutien au fonctionnement établi à la somme de 12 980.19 € plafonné à 12 955,36 €,

SOLLICITE de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée le versement du fonds de soutien au fonctionnement pour un montant de 12 955,36 € au titre de l'année 2025,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré à Boujan-sur-Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Gérard ABELLA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 23/09/2025

Affiché et publié le : 23/09/2025

